



Commune de
St-Sulpice

MUNICIPALITÉ

RAPPORT N°01/20

**RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ AU POSTULAT
DE M. LE CONSEILLER QUENTIN BIZZO ET CST
« SUBVENTION POUR LES VÉLOS À MOTORISATION ÉLECTRIQUE »**

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ AU POSTULAT DE M. LE CONSEILLER QUENTIN BIZZO ET CST
« SUBVENTION POUR LES VÉLOS À MOTORISATION ÉLECTRIQUE »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Dans sa séance du 20 février 2019, votre Conseil communal acceptait la prise en considération d'un postulat de M. Bizzo et consorts intitulé « Subvention pour les vélos à motorisation électrique » et le transmettait à la Municipalité pour étude et rapport. La teneur du postulat est la suivante :

De par cette motion [sic], demande est faite à la Municipalité de bien vouloir mettre en place une solution de soutien à l'achat de vélos à motorisation électrique pour les habitants de la commune.

À titre préliminaire, la Municipalité relève que la présente demande a été incorrectement qualifiée de « motion ». Le sujet portant très clairement sur une compétence municipale, elle requalifie donc, en accord avec la loi sur les communes et le règlement du Conseil communal, la présente invitation en « postulat » et lui applique le traitement approprié¹.

2. ÉTUDE DE LA DEMANDE ET POSITION DE LA MUNICIPALITÉ

De très nombreuses communes vaudoises proposent un subventionnement à l'achat d'un vélo électrique². Cependant, à notre connaissance, cette mesure d'aide n'est pas isolée, mais au contraire englobée dans un concept global de fonds d'encouragement pour le développement durable ; c'est en particulier le cas pour les communes voisines de Bussigny, Ecublens, Lausanne, Préverenges, Prilly ou Renens.

La Municipalité soutient clairement l'idée d'une subvention liée à l'achat d'un vélo électrique, car cette mesure s'inscrirait parfaitement dans les objectifs généraux de législation 2006-2021. En effet, la Municipalité souhaite développer une politique communale volontariste dans les domaines de l'énergie et du développement durable et a proposé dans ce cadre à votre Conseil de mettre en place un Fonds communal de soutien d'actions via le préavis 07/20 accepté le 23 septembre 2020. Celui-ci sera alimenté par une taxe sur la facture d'électricité et permettra de financer différentes mesures, dont celles s'adressant à la mobilité alternative.

Le soutien à l'achat de vélo électrique pourra ainsi être pris en compte comme l'une des premières mesures d'utilisation de ce Fonds.

¹ « La motion ne peut porter que sur une compétence du conseil communal » Règlement du Conseil communal, annexe 2 - définitions

² Une liste (non exhaustive) se trouve sur la page <https://www.vd.ch/themes/mobilite/loffre-de-mobilite-a-votre-disposition/velo-et-marche/velo-electrique/>

3. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le rapport municipal n°01/20,
- vu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

D É C I D E

- d'accepter la proposition de la Municipalité au postulat de M. Bizzo et consorts.

Ainsi adopté par la Municipalité de Saint-Sulpice, le 19 octobre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire-adjointe :


A. Clerc


The seal is circular with a blue border containing the text 'MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE'. Inside the seal is a coat of arms featuring a shield with a cross, topped by a crown and flanked by two figures. Below the shield is a banner with the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The seal is partially overlaid by the signatures of the Syndic and the Secrétaire-adjointe.


J. Winkelmann

Déléguée municipale : Mme Cécile Theumann